

2025_61A

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 039-213903917-20251028-2025_61A-AI



République Française

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NOZEROY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par M. BADET Franck (FB DEMENAGEMENT) – 4 Rue du Château 39800 TOURMONT, en date du 26 octobre 2025 qui demande l'installation de 2 bennes Rue du Collège, avant la porte de Nods.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er

Du mercredi 12 novembre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, M. BADET Franck est autorisé à stationner 2 bennes le long du mur de « Neige et Sapins », Rue du Collège avant la porte de Nods.

Article 2

Le Stationnement des autres véhicules sera interdit le long du bâtiment « Neige et Sapins » Rue du Collège pour la même durée.

Tout stationnement en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3

L'occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

Article 4

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5

M. BADET Franck est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

NOZEROY, le 28.10.2025

Le Maire

Dominique CHAUVIN

